

MAIRIE D

ARRONDISSEMENT D

Du an mil huit cent vingt-deux, à heure du

ACTE DE MARIAGE d

âgé de ans, né à département
 d le du mois d mil
 domicilié à département
 d fils d
 domicilié à département
 d et de

Et d
 âgée de ans, née à département d
 le du mois d mil domiciliée
 à département d fille d

domicilié à département d
 et d

Les Actes préliminaires sont

N.°

N

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage*, concernant les *Droits et les devoirs respectifs des Époux*.

Les contractans ont déclaré prendre en Mariage, l'un

En présence d domicilié à
 département d âgé de profession d
 D domicilié à département
 d âgé de profession d
 D domicilié à département
 d âgé de profession d
 Et d domicilié à département
 d âgé de profession d
 Après quoi, moi

faisant fonctions d'Officier public de l'État civil ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en Mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé avec moi